



AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_025-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

LANCEMENT D'UNE ETUDE DE REVITALISATION ET DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET SOLLICITATION DE L'AIDE A L'INGENIERIE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Le Maire

Rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude de revitalisation et de programmation visant à définir un plan d'aménagement d'ensemble du centre-bourg de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Cette étude doit permettre de définir une stratégie de revitalisation en cohérence avec les projets déjà identifiés par le travail des élus en commission municipale, les attentes de la population et les enjeux que connaît la commune.

Rappelle que la définition de cette stratégie permettra notamment d'élaborer le projet de la commune dans le cadre de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) à venir à l'échelle intercommunale.

Rappelle qu'afin de réaliser cette étude, le Maire a sollicité auprès du Département des Hautes-Alpes le dispositif prévu à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites villes de demain. Ce dispositif permet de faire bénéficier la commune d'un taux de cofinancement pouvant aller jusqu'à 50% du montant HT de l'étude. Il est rappelé que le Conseil Municipal par la délibération n°2021_059 du 24 juin 2021 avait autorisé le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Rappelle que de manière subséquente et en prévision des avenants indiquant les montants financiers attribués à la commune au titre du programme Petites villes de demain, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants et tous les documents afférents à cette convention.

Vu la convention d'adhésion à Petites villes de demain,

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites villes de demain au bénéfice de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Valider la décision du Maire d'engager l'étude et les montants financiers correspondants ;

ARTICLE 2. Valider la décision du Maire de solliciter l'aide du dispositif de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires auprès du Département des Hautes-Alpes ;



AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_025-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

« *Nihil nisi a numine* »

ARTICLE 3. D'autoriser le Maire à signer les avenants et tous les documents afférents à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites villes de demain.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK